

4570
481710

CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE DE VAUCLUSE – C.T.A.
SARL au capital de € 75 000
Siège social : route de Vedène
84 320 ENTRAIGUES

RCS AVIGNON N° 329 815 302

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 31.05.2010

L'an deux mille dix
et le trente et un mai à dix sept heures

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance.

La séance est présidée Monsieur de BUYER de MIMEURE François-Xavier, cogérant.

Sont présents :

- EURL HOLDING D.B.D.M.,
représentée par son gérant Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François Xavier
Propriétaire de 380 parts
- Mr NALLET Philippe
Propriétaire de 120 parts

Les associés présents possèdent les 500 parts sur les 500 parts composant le capital social actuel.

Il est constaté, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations dudit exercice,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats pour l'exercice clos le 31.12.2009.
- Rapport du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération versée à la cogérance



01

- Modification corrélative de l'article 7 – Capital social, des statuts de la société CTA Vaucluse suite à l'augmentation de capital de la société HOLDING DBDM lors de l'AGE du 21.09.2009 par apport de parts détenues par Mr DE BUYER DE MIMEUR dans la société CTA Vaucluse.

- Pouvoirs

- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des compte annuels afférents aux comptes de l'exercice clos le 31.12.2009, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également de manière expresse les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31.12.2009 de la manière suivante :

- en report à nouveau pour 5 290 €

Soit le résultat de 5 290 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

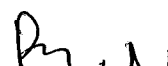
L'assemblée générale approuve successivement, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce, dont la lecture vient d'être faite, chaque convention à l'unanimité des voix jouissant du droit de vote, l'intéressée à chaque convention s'abstenant de voter et prend acte chaque fois de la dernière étant tous intéressés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts jouissant du droit de vote pour chacune des approbations qui en sont objet.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération versée, pour l'exercice clos le 31.12.2009, à Mr NALLET Philippe, cogérant qui s'est élevée à 34 308 € et à Monsieur DE BUYER DE MIMEUR cogérant, qui s'est élevée à 2 500 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

Suite à l'AGE du 21.09.2009 décidant de l'augmentation de capital de la société HOLDIGN DBDM, RCS n° 492 969 613, par l'apport fait par Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François-Xavier de deux cent cinquante (250) parts détenues dans la SARL CTA VAUCLUSE, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros composée de 500 parts de 150 €, l'assemblée générale des associés décident de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital originel de 7 622 €, a été fixé à 75 000 € par la décision collective extraordinaire en date du 15.12.2003, décidant l'augmentation du montant nominal des parts désormais fixé à 150 €. Ce capital est réparti suite aux différentes cessions et apports de parts sociales de la façon suivante :

- EURL HOLDING D.B.D.M., à concurrence TROIS CENTS QUATRE VINGT PARTS,
numérotées de 1 à 380 inclus, ci..... 380 Parts

- Mr NALLET Philippe, à concurrence de CENT VINGT PARTS,
numérotées de 381 à 500 inclus, ci..... 120 Parts

Total égal du nombre de parts composant le capital social, soit
CINQ CENTS PARTS, ci..... **500 Parts**

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur de BUYER de MIMEURE François-Xavier, cogérant de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

